



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Reconnaissance des ambulanciers hospitaliers et SMUR

Question écrite n° 14868

Texte de la question

M. Denis Fégné attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des ambulanciers hospitaliers, et plus particulièrement de ceux exerçant au sein des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), en matière de reconnaissance statutaire, salariale et professionnelle. Acteurs essentiels de la chaîne de soins, les ambulanciers hospitaliers assurent au quotidien des missions indispensables au bon fonctionnement des établissements de santé : transports intra et inter-hospitaliers de patients parfois instables, sécurisation des transferts secondaires, appui logistique des services d'urgence et participation à la continuité des soins. Ceux intégrés aux équipes SMUR interviennent, quant à eux, dans des situations d'urgence vitale, au sein d'équipes médicalisées, avec un haut niveau d'exigence opérationnelle, technique et psychologique. Si des avancées récentes ont permis une première reconnaissance du métier au sein de la fonction publique hospitalière, notamment par l'abandon de l'appellation de « conducteur-ambulancier » au profit de celle d'« ambulancier », de nombreuses attentes demeurent. D'une part, il apparaît nécessaire d'achever l'harmonisation de la dénomination du métier dans l'ensemble des textes réglementaires afin de garantir une lisibilité et une reconnaissance pleine et entière de cette profession. D'autre part, la spécificité des missions exercées, en particulier par les ambulanciers SMUR, dont les compétences reposent sur des formations techniques avancées et une forte exposition aux risques, appelle une clarification et une formalisation dans un cadre réglementaire adapté, pouvant aller jusqu'à la création d'une spécialité reconnue. Enfin, la question de la revalorisation statutaire et salariale reste centrale. Actuellement classés en catégorie C, ces professionnels exercent pourtant des responsabilités et des missions comparables à celles d'autres personnels soignants relevant de la catégorie B active. Cette situation crée un décalage significatif entre les exigences du métier et sa reconnaissance institutionnelle, tant en termes de carrière que de rémunération. Dans un contexte de tension hospitalière et de difficultés de recrutement, une telle évolution constituerait un levier d'attractivité et de fidélisation pour ces métiers essentiels à la prise en charge des patients. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de répondre aux attentes légitimes des ambulanciers hospitaliers et SMUR, en engageant une réforme globale permettant à la fois une meilleure reconnaissance de leurs compétences, une évolution statutaire adaptée et la structuration d'une filière professionnelle cohérente.

Données clés

Auteur : [M. Denis Fégné](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14868

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2026](#), page 3897